



# **CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VOILE**

## **CAHIER DES CHARGES TYPE**

### **PARTIE COMMUNE**

# SOMMAIRE

<b>I. PARTIE 1 – PARTIE COMMUNE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES – ESPOIRS : GLISSE / EXTREME GLISSE / SOLITAIRE EQUIPAGE – VOILE RADIO COMMANDEE - DERIVEURS, QUILLARDS DE SPORT ET CATAMARANS</b>	<b>3</b>
<b>I.A. PROPRIETE EXCLUSIVE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE</b>	<b>3</b>
I.A.1. Utilisation du titre et Chartre graphique	3
I.A.2. Obligations	3
<b>I.B. LA DIRECTION - LES COMITES - LA PREPARATION</b>	<b>4</b>
I.B.1. Le Comité d’honneur	4
I.B.2. Le Comité d’organisation : Rédaction – Organisateur FFVoile.	4
I.B.3. Les partenaires	4
I.B.4. Planning des réunions	5
<b>I.C. ADMINISTRATION</b>	<b>5</b>
I.C.1. Règlements sportifs	5
I.C.2. Règlements administratifs	6
I.C.3. Information	6
I.C.4. Inscriptions	6
I.C.5. Pré inscription en ligne	7
I.C.6. Dossiers	7
<b>I.D. ASSURANCE, PREVENTION, CIRCULATION SUR LE SITE, GARDIENNAGE, HYGIENE</b>	<b>7</b>
I.D.1. Assurance	7
I.D.2. Prévention	8
I.D.3. Circulation sur le site	8
I.D.4. Gardiennage	9
I.D.5. Hygiène	9
I.D.6. Rapport de mer	9
I.D.7. Emargement	9
I.D.8. Dispositif de surveillance en mer	9
<b>I.E. PROTOCOLE, CEREMONIES, PALMARES, SOUVENIRS</b>	<b>10</b>
I.E.1. Protocole	10
I.E.2. Déroulement de la cérémonie d’ouverture	10
I.E.3. Soirée(s) officielle(s) : facultative(s).	10
I.E.4. Soirée organisateurs : facultative	11
I.E.5. Palmarès	11
I.E.6. Dotations	11
<b>I.F. PARTENARIAT, VISIBILITE ET IDENTIFICATION</b>	<b>11</b>
I.F.1. Droits de Label	11
I.F.2. Les partenaires de la FFVoile	12
I.F.3. Obligation de visibilité sur site pour le Championnat de France	12
I.F.4. Obligations de visibilité sur les différents documents et productions édités à l’occasion d’un Championnat de France	12
I.F.5. Identification	13
<b>I.G. COMMUNICATION, FLECHAGE</b>	<b>13</b>
I.G.1. Plan de communication de l’évènement	13
I.G.2. Relation presse et reportage photo	13
I.G.3. Fléchage	13

# **I. PARTIE 1 – PARTIE COMMUNE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES – ESPOIRS : GLISSE / EXTREME GLISSE / SOLITAIRE EQUIPAGE – VOILE RADIO COMMANDEE - DERIVEURS, QUILLARDS DE SPORT ET CATAMARANS**

## **I.A. PROPRIETE EXCLUSIVE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE**

### **Préambule**

L'article 17 de la loi du 16 Juillet 1984 modifiée (dite loi sur le sport) précise que, dans chaque discipline, une seule fédération agréée reçoit délégation du Ministère chargé des Sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux.

En application de ces dispositions, seule la Fédération Française de Voile est autorisée par délégation à organiser les championnats de France de Voile quelqu'en soient les séries. La violation de ces dispositions entraînant une amende de 7 500 €.

Au plan légal la FFVoile est donc l'organisateur juridique de ces championnats. Cette « propriété exclusive » de l'évènement lui confère tous les droits sur le championnat, et en conséquence la propriété et le monopole sur l'ensemble des domaines de l'évènement (sponsoring, organisation technique, communication, publicité, relations publiques...)

Toutefois pour l'organisation de ses championnats de France, la Fédération souhaite s'appuyer sur une structure affiliée à la FFVoile qui dispose de l'organisation matérielle de l'évènement de par les droits que lui délègue la FFVoile au travers du cahier des charges de l'évènement et de la convention d'organisation que le club s'engage à signer par la présente. A ce titre cet organisateur local se voit conférer la qualité d'autorité organisatrice unique au sens de l'arrêté du 3 mai 1995 sur les manifestations nautiques en mer.

Pour tous les domaines non précisés dans le cahier des charges ou pour les droits non conférés dans le cahier des charges, ils restent la propriété/monopole de la FFVoile conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi sur le sport.

Le périmètre des droits concédés par la FFVoile doit être scrupuleusement respecté sans en dépasser le cadre.

Liste des épreuves concernées : Voir annexe A

### **I.A.1. Utilisation du titre et Chartre graphique**

Les titres des épreuves mentionnées en annexe A sont la propriété exclusive de la FFVoile. L'organisateur bénéficie du droit d'utiliser le titre de l'épreuve pour laquelle il a été désigné comme autorité organisatrice par le CA de la FFVoile.

Toute production officielle, quelque soit la forme ou la nature du support (notamment : impression, édition, réalisation, production ou produits dérivés, etc) devra obligatoirement respecter la chartre graphique et comporter les éléments, le tout précisé dans l'annexe B.

### **I.A.2. Obligations**

- **de l'autorité organisatrice :**

Pour chacune des créations, un bon à tirer sera soumis préalablement à la FFVoile qui pourra exiger une (des) modification(s).

- **de la FFVoile :**

La Fédération Française de Voile dispose de deux semaines pour répondre par écrit aux bons à tirer qui lui sont soumis.

## **I.B. LA DIRECTION - LES COMITES - LA PREPARATION**

### **I.B.1. Le Comité d'honneur**

La composition du comité d'honneur sera proposée par l'organisateur, à la FFVoile, qui pourra réclamer des modifications.

La liste suivante est non exhaustive :

- Ministre de la Jeunesse et des Sports,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Général,
- Monsieur le(s) Maire(s) de la (des) ville(s) concernée(s),
- Président de la Fédération Française de Voile,
- Vice-président(s) chargé(s) du(es) Département(s) concerné(s),
- Président de la Ligue de Voile,
- Président du Comité Départemental de Voile,
- Président(s) du(es) club(s) organisateur(s),
- Président du CROS,
- Président du CDOS.

### **I.B.2. Le Comité d'organisation : Rédaction – Organisateur FFVoile.**

#### **I.B.2.a. Le comité technique**

Un comité qui aura la responsabilité de la préparation et de l'organisation de l'épreuve sera constitué. La composition de ce comité sera soumise à l'approbation de la FFVoile qui pourra exiger des modifications.

- Président
- Commissaire Général
- Commissaire Nautique
- Commissaire Terrestre
- Secrétaire général
- Trésorier
- Délégué Fédéral
- Délégué Technique FFVoile
- Presse et Communication

La FFVoile désignera un cadre technique qui sera chargé d'assurer la coordination générale de la préparation et de l'organisation du championnat, de plus il sera l'interlocuteur unique du comité d'organisation en assurant la relation avec chaque département, commission ou service de la FFVoile concernés par l'organisation du Championnat de France.

Le comité d'organisation désignera une personne qui sera pour le comité d'organisation l'interlocuteur unique auprès de la FFVoile.

Pour chacun des membres du comité d'organisation, un descriptif et un planning des tâches seront établis.

### **I.B.3. Les partenaires**

#### **I.B.3.a. Institutionnels**

Avant d'accepter un partenaire, l'organisateur devra s'assurer par écrit, auprès de la FFVoile, de la compatibilité de celui-ci avec les partenaires officiels ou techniques de la FFVoile.

La FFVoile pourra imposer que ses partenaires officiels soient présents sur le Championnat de France.

### I.B.3.b. Techniques

- OMT,
- services techniques municipaux,
- SNSM,
- sécurité (pompiers, Croix Rouge, SAMU, etc ...),
- etc ...

### I.B.4. Planning des réunions

#### I.B.4.a. Préparatoires à l'épreuve

Un planning des réunions du comité d'organisation, préparatoires à l'épreuve, sera établi. Ces réunions se tiendront au minimum une fois par mois. L'ensemble des membres du comité d'organisation doit y assister.

#### I.B.4.b. Organisation du championnat

Un planning de réunions des différents bénévoles sera établi par le Comité d'organisation

Des différents postes de travail:

- inscriptions,
- résultats,
- duplication,
- affichage.
- PC Course et émargement.

Des différents comités :

- courses,
- jurys,
- surveillance,
- jauge.
- entraîneurs.

#### I.B.4.c. De régulation pendant le championnat :

- du comité technique,
- du comité technique avec les Présidents de comité de course

## I.C. ADMINISTRATION

### I.C.1. Règlements sportifs

#### I.C.1.a. Avis de course

Rédigé par le Délégué Technique de la FFVoile

Après validation l'avis de course est mis en ligne sur le site de la FFVoile qui communiquera le lien.

#### I.C.1.b. Bulletins d'inscription

Rédigé par le Délégué Technique de la FFVoile

Les bulletins d'inscriptions sont mis en ligne sur le site de la FFVoile qui communiquera le lien.

#### I.C.1.c. Instructions de course

Rédigé par le Délégué Technique de la FFVoile

#### I.C.1.d. Jury sans appel

Si nécessaire décision de la CCA.

#### I.C.1.e. Fiche de surclassement

Rédaction : FFVoile Commission Médicale  
Disponible sur le site de la FFVoile.

### **I.C.2. Règlements administratifs**

Rédigés par l'organisateur. Une copie de ces documents, ainsi que la(les) réponse(s) des autorités seront remises aux coordinateurs des comités de course et aux présidents des comités de course avant le départ de la première course.

#### I.C.2.a. Déclaration aux affaires maritimes

Rédigés par l'organisateur Echéancier :

#### I.C.2.b. Préfecture de région

Demande d'autorisation

Rédaction : si nécessaire par l'organisateur Echéancier :

#### I.C.2.c. Direction département de l'Equipement

Demande d'autorisation

Rédaction : si nécessaire par l'organisateur Echéancier :

#### I.C.2.d. Municipalité

Demande d'autorisation

Rédaction : si nécessaire par l'organisateur Echéancier :

#### I.C.2.e. Autres

Demande d'autorisation :

Rédaction : si nécessaire par l'organisateur Echéancier :

### **I.C.3. Information**

#### I.C.3.a. Informations aux coureurs

A remettre par l'organisateur à la FFVoile, le dossier comprend tous les éléments permettant au coureur de préparer son séjour, il indiquera les différentes possibilités de logement (hôtels, locations, campings, logements collectifs), les moyens d'accès : route, fer, air.

### **I.C.4. Inscriptions**

#### I.C.4.a. Pré inscriptions

L'intégralité des équipages sélectionnés doit adresser à l'autorité organisatrice son bulletin d'inscription accompagné des pièces exigées par les règlements.

La liste de ces documents ainsi que la date limite d'envoi figure dans l'avis de course.

#### I.C.4.b. Vérification des Pré inscriptions

Dès la réception des bulletins d'inscription l'autorité organisatrice

- Vérifie que l'ensemble de l'équipage est en conformité avec les règles d'admission du championnat.
- Etablit par classe et catégorie de classement, la liste des prés inscrits.

#### I.C.4.c. Accusé de réception d'inscription:

Le comité d'organisation adresse au barreur un accusé de réception (lettre type) accompagné d'un plan d'accès au site de l'épreuve.

### **I.C.5. Pré inscription en ligne**

Une procédure de pré inscription en ligne est en cours d'étude. Elle est amenée à remplacer le § I.C.4.

### **I.C.6. Dossiers**

Rédigés par l'organisateur et/ou par la FFVoile, les dossiers comprennent le document de présentation générale du championnat (dossier d'accueil), ils sont complétés, selon la population à laquelle ils sont destinés, par des documents spécifiques : avis de course, instructions de course, documents partenaires, etc...

L'annexe E – « Liste de dossiers » récapitule le contenu de l'ensemble des dossiers et permet d'évaluer la quantité de documents à réaliser avant le championnat.

#### **I.C.6.a. Dossier régates**

A l'intention des arbitres ces différents documents sont disponibles sur le site fédéral, ils permettent la gestion sportive de l'épreuve.

#### **I.C.6.b. Dossier accueil**

#### **I.C.6.c. Dossier coureur**

#### **I.C.6.d. Dossier entraîneur**

#### **I.C.6.e. Dossier arbitre**

#### **I.C.6.f. Dossier officiel**

#### **I.C.6.g. Dossier presse**

#### **I.C.6.h. Récapitulatif de constitution des dossiers**

## **I.D. ASSURANCE, PREVENTION, CIRCULATION SUR LE SITE, GARDIENNAGE, HYGIENE**

### **I.D.1. Assurance**

#### **I.D.1.a. Disposition réglementaire**

En application de l'article 37 de la loi 84610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, l'autorité organisatrice, bénéficie d'une assurance en responsabilité civile au travers du contrat de groupe souscrit par la FFVoile auprès d'un assureur.

#### **I.D.1.a.1. Sont assurés au titre du contrat responsabilité civile**

- Tous les auxiliaires à un titre quelconque y compris les collaborateurs bénévoles non licenciés.
- Les licenciés de la FFVoile.

#### **I.D.1.a.2. Sont assurés au titre du contrat accidents corporels :**

- Les licenciés de la FFVoile,
- Les bénévoles non licenciés qui prêtent gratuitement leur concours à l'organisation de l'épreuve.

#### **I.D.1.b. Assurances des matériels**

L'autorité organisatrice devra :

- soit souscrire une assurance pour l'intégralité des matériels qui lui sont prêtés ou loués
- soit s'assurer auprès des propriétaires ou des loueurs que les matériels mis à sa disposition sont bien assurés.

Les matériels mis à disposition par les bénévoles à terre (ordinateurs, imprimantes, petits matériels) sont également concernés par ce point.

Les organismes affiliés sont assurés en responsabilité civile dans le cadre du contrat groupe souscrit par la FFVoile auprès d'un assureur.

#### I.D.1.c. Garanties complémentaires

L'autorité organisatrice doit proposer aux collaborateurs bénévoles, licenciés ou non, prêtant gratuitement leurs concours à l'organisation du championnat, la souscription d'une assurance aux garanties complémentaires.

#### I.D.1.d. Responsabilité de l'autorité organisatrice

Il est de la responsabilité de l'autorité organisatrice de vérifier, avant les inscriptions définitives les éléments précisés dans le document « Mémoire aux organisations d'épreuves »

[http://www.ffvoile.net/ffv/public/arbitrage1/arbitrage\\_epreuves.html](http://www.ffvoile.net/ffv/public/arbitrage1/arbitrage_epreuves.html)

Tout manquement à ces exigences de la part d'un équipage interdirait son inscription et donc sa participation à l'épreuve.

Le(s) président(s) du(es) comité(s) de course sera(ont) informé(s) avant le départ de la 1<sup>ère</sup> course de l'état de ces vérifications à l'aide du document type : « Fiche de transmission aux arbitres »

[http://www.ffvoile.net/ffv/public/arbitrage1/arbitrage\\_epreuves.html](http://www.ffvoile.net/ffv/public/arbitrage1/arbitrage_epreuves.html)

### **I.D.2. Prévention**

#### I.D.2.a. Recommandation de la Commission Médicale FFVoile

Consulter sur le site FFVoile les recommandations de la commission médicale de la FFVOILE sur les dispositions à prendre pendant l'organisation des épreuves.

#### I.D.2.b. PC Course

L'organisateur mettra en place un PC Course à terre qui assurera :

- une communication permanente entre chaque zone de course et le comité d'organisation,
- la pavillonnerie à terre
- la gestion des émargements.

#### I.D.2.c. Postes de secours

Un poste de secours minimum sera ouvert en permanence pendant la durée des courses (prendre contact avec les organismes chargés de la sécurité civile).

#### I.D.2.d. Renseignements utiles à l'usage des coureurs, des accompagnateurs, des bénévoles, etc

Afficher aux panneaux officiels les numéros de téléphone et/ou les adresses indispensables, gendarmerie, police, pompiers, SAMU, médecins (de garde), pharmacie (de garde), dentistes, etc...

#### I.D.2.e. Bulletins Météo à l'usage des coureurs et entraîneurs

Un bulletin météo sera disponible tous les matins avant la réunion des Présidents de comité de course, il sera affiché au panneau officiel.

### **I.D.3. Circulation sur le site**

#### I.D.3.a. Circulation et stationnement des véhicules à moteurs sur le(s) site(s)

La circulation ainsi que le stationnement des véhicules à moteur sur le site du championnat de France doivent être strictement limités :

- Aux véhicules officiels d'intervention ou de premiers secours : gendarmerie, police, pompiers, SAMU, ambulance.
- Aux véhicules techniques : nettoyage, approvisionnement, dépannage.

Un plan de circulation et d'évacuation sera étudié et publié, il mettra en évidence les accès de secours, les routes de circulation sur le site ainsi que les endroits de prise en charge des éventuelles victimes par les véhicules de secours.

#### I.D.3.b. Circulation des bateaux sur le site:

Un plan de circulation sera affiché, il mettra en évidence, pour chacune des classes ou séries présentes, les accès vers les différents parkings à bateaux ainsi que les mises à l'eau.

### **I.D.4. Gardiennage**

#### I.D.4.a. Accès au site

Le site, les parkings à bateaux, les parkings à remorques seront délimités par un barriérage. L'accès au site sera sélectif.

#### I.D.4.b. Gardiennage

Le site (principalement les parkings à bateaux) sera gardienné entre 20H00 et 08H00.

### **I.D.5. Hygiène**

Les parkings à bateaux seront équipés de suffisamment de poubelles qui seront régulièrement vidées.

Les différents locaux seront régulièrement nettoyés.

Une attention particulière sera apportée à la propreté des WC (nettoyage régulier en fonction des besoins...)

### **I.D.6. Rapport de mer**

Tout accident mettant en cause un bateau (comité de course, jury, jauge, de surveillance, presse, spectateur, etc) inclus dans le comité d'organisation fera l'objet d'un rapport de mer établi par le Comité de course dès le retour à terre.

### **I.D.7. Emargement**

Objet : Connaître à tout moment pour chacune des zones de course, le nombre exact de bateaux et de coureurs sur l'eau (élément essentiel à la surveillance).

#### I.D.7.a. Autorité

#### I.D.7.b. Lieux d'emargement

#### I.D.7.c. Ouverture de l'emargement départ

#### I.D.7.d. Emargement au retour à terre

#### I.D.7.e. Communication avec le PC Course

### **I.D.8. Dispositif de surveillance en mer**

Objet : Assurer une surveillance efficace des zones de course, être en mesure d'intervenir.

#### I.D.8.a. Autorité

#### I.D.8.b. Dispositif de surveillance

#### I.D.8.c. Rappel de la réglementation technique de la FFVoile

#### I.D.8.d. Fonctionnement général

#### I.D.8.e. Moyens exceptionnels

- I.D.8.f. Interventions extérieures
- I.D.8.g. Fonctionnement par zone de course
- I.D.8.h. Procédure d'assistance d'urgence
- I.D.8.i. Retour à terre – quitter la veille VHF

## **I.E. PROTOCOLE, CEREMONIES, PALMARES, SOUVENIRS**

### **I.E.1. Protocole**

Pour la cérémonie d'ouverture ainsi que pour la lecture du palmarès, le protocole sera établi par la FFVoile et le comité d'organisateur. Selon les personnalités présentes, il fixera l'ordre des discours et la durée maximum de la cérémonie.

Le déroulement de chaque cérémonie donnera lieu à l'établissement par l'autorité organisatrice d'un conducteur de cérémonie, validé par le Délégué Fédéral, qui sera distribué à toutes les personnes chargées de son organisation.

### **I.E.2. Déroulement de la cérémonie d'ouverture**

#### **I.E.2.a. Rassemblement des délégations régionales**

Préparer une fiche de présentation de la cérémonie à mettre dans les dossiers coureur et à afficher.

#### **I.E.2.b. Défilé et présentation des Délégations Régionales**

Si une présentation des délégations est organisée, elles doivent défiler dans l'ordre numérique officiel fédéral. La ligue qui reçoit le championnat de France clos le défilé.

#### **I.E.2.c. Accueil des officiels d'organisation (ou réalisé de préférence lors de la soirée des officiels)**

Représentants des institutions civiles et sportives.

#### **I.E.2.d. Présentation des comités d'honneur, d'organisation (ou réalisée de préférence lors de la soirée des officiels)**

Etablir la liste des personnalités présentes sur le podium.

#### **I.E.2.e. Discours d'organisation (ou réalisé de préférence lors de la soirée des officiels)**

Etablir la liste des personnalités devant prendre la parole.

#### **I.E.2.f. Lecture des serments du coureur, de l'entraîneur et de l'arbitre.**

Voir Annexe C

#### **I.E.2.g. Déclaration d'ouverture du championnat.**

Déclaration.

Lever des couleurs : pavillons national et fédéral.

Marseillaise.

#### **I.E.2.h. Pot d'accueil et Animation.**

### **I.E.3. Soirée(s) officielle(s) : facultative(s).**

#### **I.E.3.a. Accueil des officiels**

Représentants des institutions civiles et sportives.

#### **I.E.3.b. Présentation des comités d'honneur, d'organisation**

Etablir la liste des personnalités présentes sur le podium.

#### I.E.3.c. Discours

Etablir la liste des personnalités devant prendre la parole.

#### **I.E.4. Soirée organisateurs : facultative**

#### **I.E.5. Palmarès**

##### I.E.5.a. Rassemblement des équipages

Préparer pour les équipages 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> une fiche de présentation du déroulement de la cérémonie. Pour gagner du temps prévoir à proximité du podium un emplacement où les équipages 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> seront assis dans l'attente de leur appel.

##### I.E.5.b. Lecture du palmarès par un animateur

Un document sera établi présentant l'ordre de lecture des titres et le palmarès.

Remise des médailles aux équipages classés 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> par des personnalités

Remise des récompenses par des personnalités

Remise d'un bouquet de fleurs aux équipages féminin et mixte par des personnalités

##### I.E.5.c. Accueil des organisateurs du Championnat de France de l'édition de l'année suivante

Le président du comité d'organisation remet symboliquement au représentant du comité d'organisation du championnat de l'année suivante le pavillon fédéral.

##### I.E.5.d. Pot de départ et Animation.

Il n'y aura pas de boissons alcoolisées au pot qui aura lieu à l'issue de la cérémonie de lecture du palmarès.

#### **I.E.6. Dotations**

- coureurs
- officiels
- organisateurs
- arbitres
- VIP .

Le comité d'organisation remettra à la FFVoile cinq exemplaires de la dotation remise aux coureurs ou aux organisateurs.

## **I.F. PARTENARIAT, VISIBILITE ET IDENTIFICATION**

#### **I.F.1. Droits de Label**

La FFVoile est seule compétente pour accorder à des tiers l'usage de toute appellation spécifique relative à l'épreuve, et notamment des appellations telles que « Partenaire officiel de l'épreuve + millésime », « Fournisseur officiel de l'épreuve + millésime » et/ou « Partenaire technique de l'épreuve + millésime ».

Dans l'hypothèse où la FFVoile accorderait à un tiers l'usage d'une telle appellation, l'organisateur s'engage à respecter les engagements pris par la FFVoile.

A ce titre, la FFVoile a accordé à Banque Populaire le label de « Partenaire Officiel du Championnat de France titre complet ».

Dans l'hypothèse où l'organisateur souhaiterait accorder l'usage d'une telle appellation à un tiers, il devra se soumettre à l'accord préalable et écrit de la FFVoile.

La FFVoile s'engage à répondre à une telle demande dans un délai maximum de un mois.

## **I.F.2. Les partenaires de la FFVoile**

Les partenaires de la FFVoile – Voir Annexe D

Concernant les Fournisseurs Officiels, l'organisateur doit soumettre à la FFVoile, pour approbation écrite, toutes opportunités de partenariats avec une société entrant dans le secteur d'activité de l'un des fournisseurs officiels de la FFVoile.

Une fois l'autorité organisatrice désignée par le Conseil d'Administration de la FFVoile, la FFVoile peut, à tout moment avant le début de la compétition, conclure directement des contrats de partenariat relatifs à l'épreuve. Dans cette hypothèse, la FFVoile transmettra à l'organisateur, qui les accepte d'ores et déjà, dans les délais les plus courts possibles, les droits et obligations nés du contrat susmentionné.

## **I.F.3. Obligation de visibilité sur site pour le Championnat de France**

La FFVoile fournira à l'organisateur les trois packs visibilité suivants, le contenu de ces packs est un minimum qui sera réévalué par la FFVoile en fonction de la configuration du site. Voir Annexe D.

L'ensemble de cette visibilité minimale doit être affiché clairement et distinctement sur le site de la compétition. Un délégué de la FFVoile veillera au bon emplacement des supports de visibilité visés au présent article.

Lorsqu'une épreuve est organisée sur plusieurs sites, l'ensemble de la visibilité minimale décrite ci-dessus sera affiché sur chacun des sites.

## **I.F.4. Obligations de visibilité sur les différents documents et productions édités à l'occasion d'un Championnat de France**

Concernant la réalisation des documents et des publications, l'organisateur doit produire au minimum une affiche, un dossier concurrent, un programme officiel, un dossier de presse. Les bons à tirer de tous les documents et publications devront être soumis à la FFVoile.

La réalisation ne pourra être exécutée qu'après accord écrit de la FFVoile.

Toute production officielle, quelle que soit la forme ou la nature du support (impression, édition, réalisation, production ou produits dérivés) devra obligatoirement comporter les éléments suivants - pour chacune des créations, un bon à tirer sera soumis préalablement à la FFVoile qui pourra exiger une (des) modification(s) :

1. Le titre

"Championnat de France de voile....." ...+ l'année.

2. La mention:

"Fédération Française de Voile".

3. Le Logo de l'épreuve

Logo spécifiquement créé pour l'événement.

L'organisateur doit transmettre à la FFVoile avant réalisation, un tableau exhaustif de tous les éléments permettant une visibilité qui seront réalisés à l'occasion du Championnat de France.

Ce tableau indiquera les quantités réalisées des différents produits permettant une visibilité et leur répartition à chacune des institutions ou chacun des partenaires.

L'organisateur doit respecter pour chaque élément produit les obligations de visibilité synthétisées dans le tableau sis en annexe D. Pour toute autre création non comprise dans le tableau, vous devez vous adresser à la FFVoile pour savoir quels éléments de visibilité doivent y figurer.

Concernant l'utilisation des logos et de la charte graphique vous devez vous reporter au préambule : « Propriété exclusive du Championnat de France de Voile ».

## **I.F.5. Identification**

I.F.5.a. Coureurs

I.F.5.b. Organisateurs et officiels

## **I.G. COMMUNICATION, FLECHAGE**

### **I.G.1. Plan de communication de l'évènement**

L'organisateur doit :

- transmettre à la FFVoile le plan de communication avant le début de l'épreuve et respecter la visibilité indiquée par le tableau Annexe D.
- respecter pour chaque élément produit les obligations de visibilité synthétisées dans le tableau sis en annexe D. Pour toutes autres actions de communication non comprises dans le tableau, il doit s'adresser à la FFVoile pour savoir quels éléments de visibilité doivent y figurer.
- concernant l'utilisation des logos et de la charte graphique, se reporter à l'introduction propriété exclusive du Championnat de France.
- s'engager à acheter des espaces publicitaires dans au minimum 2 revues nationales dédiées à la Voile avec une surface minimale d'une ½ page.

### **I.G.2. Relation presse et reportage photo**

Afin d'assurer les meilleures retombées possibles autour de l'évènement, le club délégataire, pour l'organisation du Championnat de France, doit s'assurer les services d'un attaché de presse et d'un photographe.

L'attaché de presse doit informer les journalistes de l'existence de l'épreuve, avant et pendant l'épreuve, leur transmettre les résultats, les inviter à venir sur place, rencontrer les coureurs, les organisateurs et éventuellement leur offrir une sortie en mer. Il doit aussi rédiger les communiqués de presse concernant l'évènement et les diffuser au plus grand nombre.

Durant l'évènement il peut être en charge d'informer la station locale France Bleue sur l'évolution de la compétition.

Le photographe doit couvrir l'évènement que ce soit à terre ou en mer. Il est en charge de fournir les photos libres de droit presse pour les journalistes présents.

Si le club délégataire ne connaît pas d'attaché presse ou de photographe, la Fédération Française de Voile pourra lui fournir les coordonnées de personnes habilitées.

L'organisateur s'engage à fournir à la FFVoile le bilan concernant la revue de presse et l'ensemble du reportage photo réalisé pendant l'évènement.

Les parties reconnaissent que l'utilisation de l'image des sportifs est soumise à des droits spécifiques. De ce fait, chacune des parties s'engage à assumer seule les conséquences de toute nature qui pourraient résulter d'une utilisation abusive de sa part de l'image d'un sportif de l'épreuve concernée sans pouvoir appeler l'autre partie en responsabilité ou en garantie de quelque ordre que ce soit.

### **I.G.3. Fléchage**

Depuis les différents accès à la municipalité jusqu'au site du championnat.

Sur le site : pour signaler les différents services avant et pendant l'épreuve : Inscriptions, jauge, jury, affichage, etc.